

LE 11 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **mardi 11 août 2020 à 18 h** par voie d'audio et vidéo-conférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence)

Monsieur le conseiller Donald Manconi est absent.

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, Diane Chales, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h 00.

2020-08-176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (6)

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté

ADOPTÉE

2020-08-177 RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONDIÉRANT QUE la secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrit par le Code Municipal du Québec (C-27.1) :

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a confirmé sa présence ou son absence par courriel ou par téléphone;

CONSIDÉRANT QUE cet envoi ne s'agit pas d'un avis de convocation conforme au Code Municipal du Québec (C-27.1) ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (6)

QUE les membres du conseil présents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devrait précéder la présente séance ;

QUE les membres du conseil consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2020-08-176.

ADOPTÉE

2020-08-178 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5)

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2020-08-179 ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEFS

CONSIDÉRANT le grief #2018-003 logé par le Syndicat au bénéfice d'un salarié dont tous les membres du conseil connaissent l'identité mais qu'il ne convient pas de nommer aux termes de la présente résolution vu son caractère public, contestant la mesure de congédiement, lequel grief est daté du 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que par le Grief, le Syndicat et le Salarié demandent la réintégration en emploi du Salarié, ce que la Municipalité refuse;

CONSIDÉRANT que depuis son congédiement en novembre 2018, le Salarié n'a effectué aucune prestation de travail pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT le grief patronal #2019-01 logé par la Municipalité demandant le remboursement de sommes dues par le Salarié;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre les représentants respectifs des Parties;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces discussions, le Salarié accepte de renoncer à la réintégration, moyennant la signature d'une Entente de règlement de grief;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent régler le Grief, le Grief patronal et la terminaison du lien d'emploi du Salarié par la présente Entente de règlement de grief, transaction et quittance, faisant de celle-ci une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER M. Scott Pearce, maire, et à Mme Julie Boyer, directrice générale, de négocier les termes et de signer l'Entente de règlement de grief avec le salarié et le syndicat, et donne l'autorisation de déboursier la somme pour matérialiser l'entente.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens d'envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2020-08-180

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 07.

ADOPTÉE.